

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia Olivier

N° 170598-2023/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2023
N° 43-2023/RAP-COM

RAPPORT
des commissions conjointes des équipements publics, de l'énergie et des transports et de
l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (EPET-HUAT)
du jeudi 31 août 2023

Le **jeudi 31 août 2023 à 15 heures**, les commissions conjointes des équipements publics, de l'énergie et des transports et de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (EPET-HUAT) se sont réunies sous la présidence de Mme Françoise Suve, présidente de la commission des équipements publics, de l'énergie et des transports, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 139169-2023/1-ACTS** : Projet de délibération portant approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) – *délibération APS*.

Présents :

Membres de la commission EPET :
M. Petelo Sao et Mme Françoise Suve.

Membres de la commission HUAT :
Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap.

Absents :

Membres de la commission EPET :
Mme Amandine Darras (excusée), M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Annie Qaeze, Mme Virginie Ruffenach et M. Alesio Saliga.

Membres de la commission HUAT :
Mme Amandine Darras (excusée), M. Jean Kays, Mme Muriel Malfar-Pauga et M. Alesio Saliga.

Procurations* :

Membre de la commission EPET :
M. Briec Frogier donne procuration à Mme Françoise Suve.

Membre de la commission HUAT :
M. Lionel Brinon donne procuration à Mme Françoise Suve.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 2 membres présents et 6 membres absents ou représentés pour la commission EPET et soit 3 membres présents et 5 membres absents ou représentés pour la commission HUAT.

Participaient également en leur qualité de conseillers :

M. Guy-Olivier Cuenot, Mme Nina Julié, M. Philippe Michel, M. Lionel Paagalua, Mme Marie-Line Sakilia, Mme Ithupane Tiéoué et Mme Aniseta Tufele.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Pierre Breymand, directeur adjoint de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) ;

M. Jean-Philippe Dinh, chef de service adjoint du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Morgan Grassineau, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

M. Franck Ladrech, directeur adjoint de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) ;

M. Raphaël Larvor, directeur du développement économique et du tourisme (DDET) ;

M. Richard Monnier, chargé d'études mobilité durable (CS/DAEM) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Bien que les quorums des commissions des équipements publics, de l'énergie et des transports et de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire n'aient pas été atteints, la réunion de ces commissions a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 13 heures 45, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud.*

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 139169-2023/1-ACTS** : Projet de délibération portant approbation des statuts modifiés du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) – *délibération APS.*

Le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) a été créé à compter du 1^{er} septembre 2010 sous la forme d'un syndicat mixte associant la province Sud et les quatre communes du Grand Nouméa (Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore et Païta).

Tel qu'il ressort de l'article 1^{er} de l'arrêté du haut-commissaire de la République n° 51 du 30 août 2010 portant création de cet établissement public et approuvant ses statuts, le SMTU a pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routier, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta.

Les statuts du SMTU ont fait l'objet d'une précédente modification approuvée par délibération du comité syndical n° DEL-2015-12 en date du 26 mai 2015, puis par la délibération n° 37-2015/APS du 18 septembre 2015 de l'assemblée de la province Sud et adoptée par l'arrêté du haut-commissaire de la République n° 56 du 21 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts constitutifs du syndicat, ceux-ci ont fait l'objet d'une nouvelle modification approuvée par délibération du comité syndical n° DEL-2023-44 en date du 28 juillet 2023.

Les modifications les plus notables portant sur les missions du SMTU, ainsi que sur les modalités de fonctionnement du comité syndical, sont les suivantes :

- A l'article 11.1, il est prévu de modifier les délais de convocation du comité syndical de « 15 jours minimum » à « 5 jours francs » afin de coller aux dispositions des articles L.2121-9 à

L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant les délais de convocation des conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants.

- A l'article 24 définissant les contributions des membres, il est indiqué au premier paragraphe que « *les membres du syndicat mixte contribuent à son financement en compensant la différence entre les recettes de toute nature, hors contribution directe des membres, d'une part et les charges prévisionnelles annuelles d'autre part.* ». Il est rajouté suite à ce paragraphe la phrase suivante : « *Cette contribution est répartie avec une part en fonctionnement et une part en investissement.* ».
- A l'article 25, relatif au contributions des membres, il était indiqué que « *les frais d'investissement, de fonctionnement et les coûts d'exploitation sont supportés par le budget du syndicat et le montant de la contribution des membres aux dépenses du syndicat est fixé chaque année par le comité syndical.*

La clé de répartition financière sera calculée en tenant compte des critères suivants :

- *L'évolution de la population recensée si cette donnée est connue,*
- *Le rendement par commune de la fiscalité qui pourrait être affectée au budget du syndicat,*
- *La participation de la province sud.* »

Il est prévu de modifier cet article afin de préciser cette clé de répartition, en distinguant les contributions en fonctionnement et en investissement, en précisant la contribution de la province Sud en pourcentage, et en définissant les critères retenus pour calculer la contribution restante des communes membres.

La participation de la province Sud, en fonctionnement et en investissement, est fixée à 50 %.

En fonctionnement, les critères retenus pour répartir la contribution entre les communs membres sont les suivants :

- *Part relative moyenne de la fiscalité comptabilisée au chapitre 73 des 4 derniers comptes administratifs votés. La pondération de ce critère est fixée à 50 % ;*
- *Part relative de la population par rapport à la population globale de l'agglomération selon le dernier recensement. La pondération de ce critère est fixée à 25 % ;*
- *Part relative du nombre de kilomètres commerciaux classiques (hors bus à haut niveau de service) parcourus sur le territoire de chaque commune, indiqué dans le rapport annuel de l'année N-1 des délégués ou de l'entreprise en charge du service. La pondération de ce critère est fixée à 8,34 %*
- *Part relative du nombre d'arrêts de bus présents sur le territoire de chaque commune, justifié dans la base de données du SMTU communiquée. La pondération de ce critère est fixée à 8,33 % ;*
- *Part relative du nombre de kilomètres commerciaux BHNS (bus à haut niveau de service) et des kilomètres classiques en terminus avec des arrêts BHNS, indiqué dans le rapport annuel de l'année N-1 des délégués ou de l'entreprise en charge du service. La pondération de ce critère est fixée à 8,33 %*

En investissement, les critères retenus pour répartir la contribution entre les communes membres sont les suivants :

- *- Le montant des investissements communs liés au fonctionnement du réseau Tanéo (exemple : les systèmes, le CDMR, le matériel roulant), en fonction de la part relative des kms commerciaux totaux indiqué dans le rapport annuel de l'année N-1 des délégués ou de l'entreprise en charge du service. La pondération de ce critère est fixée à 33,33 % ;*
- *Le montant des investissements liés aux travaux d'aménagement de ligne Néobus en fonction de la commune sur laquelle ils ont été réalisés. La pondération de ce critère est fixée à 66,67 %.*

Cette distinction permet d'une part de considérer la réalité constatée de ce qui a été financé par le SMTU, et qui bénéficie, soit à l'ensemble du réseau, soit à certaines communes

Cette clé de répartition s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024. Lors de l'élaboration du budget 2024 du SMTU, les données qui servent de base aux critères retenus seront actualisées afin de déterminer en pourcentage la contribution de chaque membre à la section de fonctionnement et

d'investissement.

La commune de Païta a inscrit une délibération approuvant la modification des statuts au conseil municipal du 17 août 2023.

La commune du Mont-Dore a inscrit une délibération approuvant la modification des statuts au conseil municipal du 24 août 2023.

La commune de Dumbéa a inscrit une délibération approuvant la modification des statuts au conseil municipal du 31 août 2023.

La commune de Nouméa a inscrit une délibération approuvant la modification des statuts au conseil municipal du 13 septembre 2023.

Afin de permettre leur entrée en vigueur et avant leur adoption par le haut-commissaire de la République, il revient ainsi à l'assemblée de la province Sud d'approuver les statuts modifiés du SMTU.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par M. Richard Monnier de la DAEM.

En propos liminaires, M. Breymand a expliqué que le syndicat mixte des transports urbains du grand Nouméa (SMTU) traversait des difficultés financières importantes. Afin de résorber les problèmes accumulés depuis plusieurs années, un travail a été fait entre les communes du grand Nouméa et la province Sud pour réviser la clé de répartition initialement mise en place. Les modifications des statuts sont actuellement examinées dans les différents conseils municipaux concernés et seront validées par la province Sud en fin de circuit de consultation.

Dans la discussion générale, Mme Tiéoué est revenue sur la participation de la province Sud qui apporte en fonctionnement 800 millions de francs CFP par an au SMTU, et elle s'est interrogée sur la répartition ainsi que sur l'utilisation des financements.

M. Blaise a alors rappelé que les recettes générées par le SMTU étaient très en deçà de ce qui était attendu à sa création. Au vu des investissements conséquents de plus de 20 milliards de francs CFP dans les infrastructures et les moyens de transport maritime et routier, la marge de manœuvre pour réduire le coût de la dette est limitée. Les recettes du SMTU se répartissent entre les contributions des différentes collectivités, la taxe carburant et les recettes propres ; or ces recettes ne sont pas suffisantes et c'est donc aux collectivités de compenser. Il est d'ailleurs important de souligner les difficultés rencontrées pour aboutir à un accord entre les maires à ce sujet. Tout le monde est conscient du surcoût que cela va engendrer puisque la participation de la province Sud devrait passer à 1 milliard de francs CFP. M. Monnier a complété ces propos en précisant que l'augmentation de la part des contributions des membres du SMTU était due au remboursement des emprunts du projet Néobus qui correspondent à 900 millions de francs CFP par an. Un travail est actuellement en cours afin d'anticiper le renouvellement en 2027 de l'exploitation du réseau avec l'objectif de diminuer la part des membres. Dans les statuts, les financements du SMTU sont répartis entre 50 % pour la province Sud et 50 % pour les autres collectivités en tenant compte de critères comme les kilomètres commerciaux, les nombres d'arrêts ou le service Néobus.

Suite à ces explications, Mme Julié a sollicité la tenue d'une commission dédiée à la situation du SMTU et également une note, pour la prochaine assemblée, avec des éléments budgétaires plus précis comme le montant des contributions des différents membres en 2024 en comparaison avec 2023.

En réponse, M. Monnier a indiqué que pour 2024, Nouméa contribuera à 31,4 % au lieu de 33 % en 2023, Dumbéa à 8,8 % au lieu de 6 %, Le Mont-Dore à 5,3 % au lieu de 4 %, Païta à 4,5 % au lieu de 5,5 % et pour la province Sud à 50% au lieu de 51,1 %.

Mme Julié a souhaité avoir les montants en investissement et en fonctionnement. Le budget a

globalement augmenté et c'est un effort conséquent qui est demandé aux communes pour sauver le SMTU.

A titre comparatif, M. Monnier a expliqué que la contribution des membres en 2023 s'élevait à 1,5 milliards de francs CFP et la projection minimaliste pour 2024 s'élèverait à 2,6 milliards de francs CFP. Maintenant que la clé de répartition existe, le SMTU tente de renégocier les prêts avec les bailleurs sociaux, négocie avec les délégataires et essaye de faire des économies en interne notamment en fonctionnement.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 2 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Commission EPET :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Briec Frogier, M. Petelo Sao et Mme Françoise Suve).

Commission HUAT :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Lionnel Brinon, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission EPET a clôturé la réunion à 15 heures 24.

**La présidente de la commission des
équipements publics, de l'énergie et des
transports**



Françoise Suve